

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

Tombé

N° AC755

AMENDEMENT

présenté par
M. Maillot et Mme Bourouaha

ARTICLE 3

À la dernière phrase de l'alinéa 20, substituer aux mots ::

« peuvent procéder »

le mot :

« procèdent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les cosignataires de cet amendement souhaitent que les commissions permanentes chargées des affaires culturelles de l'Assemblée nationale et du Sénat procèdent à l'audition du président-directeur général de la société France Médias sur la base de l'avis rendu par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique six mois avant la fin du mandat du président-directeur général.